



## **Exposé du Premier Président de la Cour des comptes devant le Parlement**

**Mercredi 15 janvier 2025**

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,**

**Louange à Allah, Seigneur des mondes, et que la prière et la paix soient sur l'Élu, le Digne de confiance.**

**Honorable Monsieur le Président de la Chambre des représentants,**

**Honorable Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,**

**Honorables Mesdames et Messieurs les représentants et conseillers,**

**Honorables Mesdames et Messieurs les ministres,**

J'ai eu l'honneur de soumettre **le rapport annuel sur les activités de la Cour des comptes pour la période 2023-2024 à Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste et le glorifie**, après son approbation par la chambre du conseil de la Cour le 25 octobre 2024, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

J'ai également adressé le rapport au Chef du gouvernement, au Président de la Chambre des représentants et au Président de la Chambre des conseillers. Il a été publié au Bulletin officiel le 13 décembre 2024.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter à l'auguste institution législative un exposé sur les travaux de la Cour des comptes, en application des dispositions de l'article 148 de la Constitution du Royaume.

Notre rencontre d'aujourd'hui constitue une étape constitutionnelle distinguée, tout en étant en adéquation avec les meilleures pratiques internationales, visant à permettre aux représentants de la nation et à l'opinion publique de prendre connaissance des évolutions et des enjeux essentiels liés à la gestion publique, qui sont d'une actualité capitale.

**Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

Notre pays a connu en 2023, une amélioration d'un ensemble d'indicateurs liés à l'économie nationale et aux finances publiques, malgré un contexte international difficile et complexe, caractérisé par des événements rapides et souvent inattendus, et malgré des années successives de sécheresse aiguë et une situation de stress hydrique.

Ainsi, la croissance économique du pays a enregistré une certaine amélioration puisqu'elle est passée de 1,5% en 2022 à 3,4% en 2023, et selon les estimations de Bank Al-Maghrib, elle a régressé à 2,6%, en 2024, et remontera à nouveau à 3,9% en 2025. Il est à rappeler que l'économie mondiale a continué sa récession en 2023, avec un taux de croissance qui est passé de 3,5% en 2022 à 3,2% en 2023, avec des différences significatives entre les différents pays du monde. Selon le Fonds monétaire international, la croissance de l'économie mondiale devrait rester stable au cours des années 2024 et 2025, avec des taux de croissance respectifs au tour de 3,2 % et 3,3 %.

Concernant l'inflation, son taux a atteint 6,1% dans notre pays en 2023, contre 6,6% en 2022. Pour l'année 2024, les estimations de Bank Al-Maghrib indiquent que ce taux a diminué à 1% et atteindra 2,4% en 2024. Cette baisse est principalement attribuée à la mise en œuvre d'une politique monétaire appropriée et à la baisse des prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Au niveau mondial, l'année 2023 a connu une légère baisse du taux d'inflation, atteignant 6,7%, après avoir enregistré des niveaux sans précédent à 8,7% en 2022. Dans la même tendance, les prévisions montrent que l'inflation devrait poursuivre sa baisse à l'échelle mondiale à 3,7 % en 2024, puis à 3,2 % en 2025, mais de manière différenciée entre les différentes économies.

Au niveau des finances publiques, selon les données du Ministère de l'économie et des finances, l'exécution du budget de l'Etat, à fin novembre 2024, montre une amélioration des recettes ordinaires de 15,1% grâce à la performance remarquable des recettes fiscales qui ont augmenté de 12%, et en parallèle, les dépenses globales qui ont enregistré une augmentation de 12,5% en raison de l'augmentation des dépenses des biens et services.

Au vu de ces évolutions et selon les prévisions macroéconomiques de Bank Al-Maghrib, le déficit budgétaire atteindrait 4,5% du produit intérieur brut à fin 2024, contre 4,4% en 2023 et 5,4% en 2022, et il devrait baisser à 4,2% en 2025 puis à 3,9% en 2026.

Au niveau de l'endettement, l'encours de la dette du Trésor a augmenté de 6,8% par rapport à l'année 2022, pour atteindre 1.016,6 milliards de dirhams en 2023, ce qui représente 69,5% du produit intérieur brut, enregistrant ainsi une baisse par rapport à l'année 2022 où il avait atteint 71,5%. Selon les prévisions de Bank Al-Maghrib, il devrait atteindre 70,5% du produit intérieur brut à fin 2024 avant de régresser progressivement à 69,5% en 2025 et à 68,7% en 2026. À ce titre, la dette extérieure a enregistré une augmentation de 10,8% entre 2022 et 2023, tandis que la dette intérieure a augmenté de 5,6% entre les deux années.

Par ailleurs, les données provisoires annoncées par le gouvernement, la semaine dernière, concernant l'exécution de la loi de finances pour l'année 2024, indiquent que le déficit budgétaire restera dans la limite de 4% du produit intérieur brut et que le taux d'endettement du Trésor se stabilisera à 69,5 % du produit intérieur brut à fin 2024.

En rapport avec les finances publiques, la Cour des comptes enregistre certains risques qui doivent être pris en compte à court et moyen terme, compte tenu des pressions croissantes sur les finances publiques et du rythme de mise en œuvre de certaines réformes programmées. Ces risques posent

de réels défis devant les objectifs fixés, en raison des effets négatifs persistants de la sécheresse sur le secteur agricole et sur le rythme de croissance de l'économie nationale.

Ainsi, la problématique du stress hydrique nécessite des investissements majeurs et urgents estimés à 143 milliards de dirhams, pour la période 2020-2027, dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation. De même, la réhabilitation générale de la région d'Al Haouz suite au séisme de septembre 2023 nécessite d'importantes ressources pour financer les programmes de reconstruction et l'assistance aux sinistrés, sachant que les dépenses dans ce cadre ont dépassé 9,5 milliards de dirhams à fin octobre 2024.

De plus, la mise en œuvre des grandes réformes engagées par notre pays se poursuit, notamment celle relative au système de protection sociale qui devrait coûter, selon les dernières estimations du ministère de l'Economie et des Finances, 53,5 milliards de dirhams lorsque tous les mécanismes de protection sociale seront opérationnels en 2026, dont 38,5 milliards de dirhams à financer sur le budget de l'Etat.

De même, le Maroc se prépare à accueillir la Coupe d'Afrique des Nations 2025 et la Coupe du monde de football 2030, conjointement avec l'Espagne et le Portugal, ce qui nécessite la mobilisation d'importantes ressources pour financer des investissements majeurs dans les infrastructures sportives, touristiques, de communication et de transport.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du budget général de l'Etat, qui sont passées de 52,3 milliards de dirhams en 2015 à 119,2 milliards de dirhams en 2023, l'effort d'investissement public devrait être maintenu comme il devrait jouer le rôle de levier pour l'investissement privé en développant les mécanismes nécessaires pour garantir l'optimisation des investissements publics et la rationalisation des dépenses, à travers la fixation des priorités et le recours à des partenariats avec le secteur privé.

En conséquence, il ressort de l'évolution des indicateurs des finances publiques la nécessité de continuer à maîtriser l'évolution des deux principaux indicateurs, que sont le déficit budgétaire dans la limite de 3% à fin 2026 et le niveau d'endettement à 66,3% du produit intérieur brut à l'horizon 2027, pour atteindre les objectifs et les résultats prévus dans la programmation budgétaire triennale ayant accompagné la loi de finances pour l'année 2025. Ces deux indicateurs constituent une voie principale pour l'amélioration de la performance des finances publiques. Ils restent, par ailleurs, liés notamment à la performance de l'économie nationale et son impact sur la durabilité du taux de croissance et sur les recettes de l'État.

En relation avec la mobilisation des ressources, il est prévu que les réformes en cours dans le domaine de la fiscalité, dans le secteur des établissements et entreprises publics et au niveau de l'investissement, contribuent également dans l'allègement de la pression sur les finances publiques. Ceci grâce, d'une part, aux ressources publiques additionnelles que ces réformes sont en mesure d'apporter et, d'autre part, à la réduction des transferts du budget de l'Etat aux établissements publics qui ont dépassé 65 milliards de dirhams en 2023, face à des remontées au budget de l'Etat n'excédant pas 16,8 milliards de dirhams au titre du même exercice.

Également, parmi les objectifs visés par la réforme du système de l'investissement figure le relèvement de la part de la contribution de l'investissement privé qui devrait refléter la dynamique de l'investissement public et, par conséquent, alléger la pression sur les finances publiques. Ceci,

en plus des recettes fiscales pouvant être générées qui sont de nature à renforcer les capacités de financement du budget de l'Etat et des collectivités territoriales.

En relation avec les risques potentiels auxquels peuvent faire face les finances publiques à moyen et long terme, la Cour insiste une nouvelle fois sur le besoin urgent d'entreprendre et d'accélérer la réforme du système des retraites, tout en rappelant les recommandations qu'elle avait émises, à ce sujet, dans son rapport sur le système des retraites en 2013, invitant au lancement de la réforme systémique suite à la réforme paramétrique. De même, son rapport de 2017, relatif à la Caisse marocaine des retraites a intégré parmi ses recommandations les objectifs stratégiques devant être visés par la réforme du système et les conditions principales pour préserver sa viabilité. A cet égard, il est à signaler que la situation de la Caisse marocaine des retraites a enregistré un déficit technique de 9,8 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2023. En conséquence, les réserves de cette caisse ont régressé à 65,8 milliards de dirhams à fin 2023 et il est prévu, selon les données du Ministère de l'économie et des finances, que ces réserves seraient épuisées à l'horizon de 2028. A ce sujet, la Cour note le dernier communiqué du gouvernement qui annonce sa volonté d'entamer la réforme des retraites durant le mois courant.

### **Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

Au regard de ces défis et en application des orientations du plan stratégique adopté par la Cour des comptes pour la période 2022-2026, je vous présente un bilan succinct des principales réalisations de la Cour pour la période **2023-2024**. Ce bilan couvre l'ensemble de ses missions, qui combinent audit, contrôle, évaluation et, le cas échéant, sanctions en cas de violations liées aux opérations financières. Il inclut également la contribution, en collaboration avec les différentes parties prenantes, à l'assainissement de la vie publique, ainsi qu'à la consolidation et la protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes.

Compte tenu du rapport annuel détaillé, qui a été publié, et du temps imparti qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des activités, je souhaite mettre en lumière certaines conclusions des travaux majeurs de la Cour, en lien avec les défis liés à **la performance de la gestion publique, ainsi qu'avec la consolidation du principe de la reddition des comptes. Ainsi, cet exposé s'articulera autour de trois axes principaux :**

- Le premier axe porte sur le suivi de la mise en œuvre des chantiers des grandes réformes ;
- Le deuxième axe présente les principaux résultats des missions d'évaluation des programmes et projets publics, ainsi que des missions de contrôle de la gestion ;
- Le troisième axe aborde les missions liées à la consécration du principe de la reddition des comptes.

En ce qui concerne **le suivi de la mise en œuvre des chantiers des grandes réformes, objet du premier axe**, et à l'instar des deux années précédentes, la Cour des comptes a poursuivi, pour la période 2023-2024, son évaluation de l'avancement des réformes majeures dans notre pays. Elle a examiné les progrès accomplis, tout en identifiant les risques et défis susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs visés. Ces réformes concernent notamment la protection sociale, l'investissement, les établissements et entreprises publics, ainsi que la fiscalité. Dans le cadre de ce suivi, deux nouveaux chantiers, relatifs à l'eau et à la régionalisation avancée, ont été intégrés et leurs conclusions figurent désormais dans le rapport actuel.

**Concernant le secteur de l'eau**, notre pays a adopté dès les années 1960 des politiques hydriques proactives, depuis la politique de construction des barrages qui visait à renforcer la durabilité des ressources en eau et renforcer la résilience face aux défis environnementaux et économiques, jusqu'au Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation (PNAEPI) 2020-2027, qui a pour objectifs de garantir l'accès à l'eau potable et répondre aux besoins des secteurs productifs, pour un investissement global de 143 milliards de dirhams.

Dans ce cadre, la capacité totale de stockage des barrages est passée de 18,7 milliards de mètres cubes en 2020 à 20,7 milliards de mètres cubes à la fin de l'année 2023, et ce, grâce à la mise en service d'un ensemble de grands barrages dont la construction avait été entamée avant le lancement du programme (PNAEI 2020-2027). Parmi ces barrages figurent ; ceux de Todgha, dans la province de Tinghir, Tiddas, dans la province de Khémisset, d'Agdez, dans la province de Zagora, et de Fask, dans la province de Guelmim ; sachant que certains projets ont connu des retards dans leur achèvement, en raison de la résiliation des marchés de travaux y afférents, comme ce fut le cas pour les barrages de M'dez, dans la province de Sefrou, et de Targa Oumadi, dans la province de Guercif.

Au vu du niveau actuel des réserves en eau dans les barrages, qui ne dépasse pas 29 % à fin décembre 2024, il est impératif d'orienter les projets de construction de barrages vers les zones connaissant des précipitations importantes, afin d'éviter la perte et la non exploitation de ces ressources hydriques, notamment dans les bassins du Sebou et du Loukkos, au nord du Royaume. Il convient également d'accélérer les projets d'interconnexion des bassins hydrauliques, qui constituent une solution innovante contribuant, à la réduction du déficit dans les régions connaissant une baisse de leurs ressources hydriques, et à l'atténuation des disparités spatiales dans leur répartition. Ces projets comprennent principalement l'achèvement des interconnexions des bassins du Loukkos, de Sebou, de Bouregreg et de l'Oum Er-Rbia, ainsi que l'accélération des projets de mobilisation des ressources non conventionnelles, notamment les projets de réutilisation des eaux usées épurées et ceux relatifs au dessalement de l'eau de mer, dont les stations de dessalement de Casablanca, Dakhla, Rabat et de la région orientale. Ceci contribuera au renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau et à une meilleure protection des réserves stratégiques en eaux souterraines.

En ce qui concerne la gestion de la demande, l'économie et la valorisation de l'eau, et malgré les efforts consentis pour moderniser les réseaux d'irrigation collective et promouvoir l'irrigation localisée afin de réaliser des économies dans la consommation de l'eau, ces efforts n'ont pas permis de limiter l'augmentation de la demande en eau d'irrigation. Ainsi, à fin 2023, la superficie équipée en irrigation localisée ne représente que 50 % de la superficie totale irriguée à l'échelle nationale, et ce en raison de la lenteur de l'équipement interne des exploitations agricoles dans le cadre des projets de reconversion collective vers ce système d'irrigation.

En outre, le secteur agricole ne bénéficie pas des opportunités offertes par l'utilisation des eaux usées épurées, dont le volume a atteint environ 37 millions de mètres cubes en 2023. Cette situation s'explique par la non définition des normes de qualité de ces eaux pour leur utilisation dans ce secteur. De plus, une gestion efficace de l'eau passe également par la poursuite des efforts de réduction des pertes au niveau des réseaux de distribution, afin d'améliorer la moyenne nationale de rendement de ces réseaux qui est de 77 % actuellement, et atteindre un rendement de 80 % à l'horizon 2030.

En outre, et bien que notre pays ait veillé à l'adaptation de son arsenal juridique relatif à l'eau, l'approche législative demeure insuffisante en l'absence d'une approche multidimensionnelle assurant ; complémentarité et synergie entre les secteurs de l'eau, de l'agriculture et de l'énergie ; ainsi que la compatibilité de leurs stratégies et leur intégration à l'échelle territoriale.

À la lumière des expériences réussies à l'échelle internationale, il est nécessaire de recourir aux énergies renouvelables pour mobiliser les ressources hydriques, notamment dans le domaine du dessalement de l'eau de mer, et surtout encourager la recherche scientifique dans le domaine de l'eau, et s'ouvrir davantage sur les universités et les laboratoires de recherche, pour qu'ils proposent des solutions aux problématiques environnementales, en particulier celles liées à l'eau et au sol.

Il est également important d'exploiter tous les canaux de communication possibles pour sensibiliser les entreprises, les ménages et les citoyens à l'importance d'adopter un comportement rationnel en matière de consommation de l'eau, tout en activant les mécanismes dissuasifs à l'égard des pratiques non responsables en la matière.

En ce qui concerne **le chantier de la régionalisation avancée**, la Cour a poursuivi, au cours de l'année 2024, le suivi de cette réforme, dans la continuité de la mission thématique qu'elle avait réalisée à ce sujet en novembre 2023.

En vue d'accélérer ce chantier, les pouvoirs publics ont entrepris une série de réformes juridiques et institutionnelles relatives à la décentralisation et à la déconcentration administrative, en plus de la mise en place de mécanismes renouvelés et l'allocation de ressources pour accompagner les régions dans l'opérationnalisation de leurs compétences et le renforcement de leurs capacités de gestion. Ainsi, la tendance haussière des ressources financières allouées par l'État en faveur des régions s'est poursuivie, avec une augmentation des contributions du Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions, passant de 3,79 milliards de dirhams en 2016 à 8,79 milliards de dirhams en 2023. En somme, le montant total des ressources transférées par l'État a atteint environ 57,64 milliards de dirhams sur la période allant de janvier 2018 à fin 2024, auxquelles s'ajoutent les ressources du Fonds de solidarité interrégionale, qui s'élèvent à 6,19 milliards de dirhams sur la même période.

Cependant, le rythme de mise en œuvre de ce chantier structurel nécessite davantage d'efforts pour accélérer la mise en œuvre effective de la Charte nationale de déconcentration administrative à travers l'opérationnalisation des mesures prévues et l'évaluation des résultats enregistrés. En effet, le taux de réalisation de la feuille de route associée à ladite charte n'a pas dépassé 36% à mi-octobre 2024. De plus, le rythme de transfert et de délégation des attributions prioritaires en matière d'investissement aux services déconcentrés reste insuffisant, avec un taux qui n'a pas dépassé 38% à la même période.

S'agissant du cadre juridique et institutionnel de la régionalisation avancée, l'atteinte des objectifs visés, en particulier le renforcement du rôle des régions dans le développement, demeure tributaire de la définition et de l'adaptation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines d'intervention des départements ministériels en lien avec les compétences des régions. Cela concerne notamment 18 domaines relevant des compétences propres des régions et 3 domaines associés aux compétences partagées, afin de délimiter les champs d'intervention des différents acteurs publics et d'atténuer le chevauchement de leurs attributions avec celles des régions.

Il est également crucial de fixer les attributions et l'organisation des représentations administratives régionales communes et sectorielles, approuvées par la commission interministérielle de la déconcentration administrative, et de transférer les compétences décisionnelles à ces structures, afin d'assurer l'unité d'action des services de l'État au niveau régional et de garantir une meilleure coordination entre eux.

À ce titre, la création de cinq représentations régionales a été approuvée, comprenant :

- Trois représentations administratives communes :
  - Les directions régionales du commerce, de la production industrielle et extractive, et de l'inclusion économique ;
  - Les directions régionales du tourisme, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que de la jeunesse, de la culture et de la communication ;
  - Les directions régionales des infrastructures et des équipements ;
- Deux représentations sectorielles :
  - La direction régionale des finances ;
  - La direction régionale de la pêche maritime.

En ce qui concerne les mécanismes de mise en œuvre de la régionalisation avancée, la Cour a relevé une utilisation limitée du mécanisme de contractualisation entre l'État et les régions pour la mise en œuvre des projets prioritaires inclus dans la première génération des Programmes de Développement Régionaux (PDR). Entre 2020 et 2022, seules quatre régions ont finalisé la procédure de conclusion de Contrats État-Région (CER), couvrant 197 projets de développement pour un coût global de 23,56 milliards de dirhams. Cependant, le taux de réalisation des projets achevés dans le cadre de ces contrats n'a pas dépassé 9%, alors que 80% des projets sont encore en cours de réalisation à fin avril 2024.

Le succès de la contractualisation entre l'État, les régions et les autres parties prenantes reste conditionné par l'adoption d'un cadre réglementaire clair définissant les obligations des différentes parties à chaque étape de l'élaboration et de l'exécution des contrats. Il est également essentiel de rationaliser et de maîtriser les délais des procédures liées à la conclusion des contrats pour remédier aux insuffisances observées dans la première génération des PDR. Cette situation nécessite également une identification précise des projets prioritaires à réaliser dans le cadre des contrats, tout en intégrant les mécanismes adéquats pour garantir leur succès, notamment en précisant les formalités et les conditions relatives à leur mise en œuvre.

En outre, il est impératif d'accompagner les régions dans la mise en œuvre des PDR approuvés afin de remédier aux insuffisances antérieures, en tenant compte de leurs capacités de gestion et des ressources financières mobilisées. Concernant les programmes de développement pour la période 2022-2027, les conseils régionaux n'ont pas encore approuvé les CER correspondants à mi-octobre 2024. Cette situation résulte d'un manque de synchronisation entre la planification des PDR et celle des contrats, ainsi qu'au retard dans la nomination des chefs des représentations administratives sectorielles et communes au niveau régional et dans la délégation des compétences décisionnelles. Ces facteurs n'ont pas facilité le processus de concertation sur le contenu des CER entre les régions et les départements ministériels concernés.

S'agissant de la feuille de route pour la prochaine étape, la Cour a pris note des recommandations émises lors de la deuxième édition des Assises Nationales de la Régionalisation avancée, tenue en décembre dernier. Ces recommandations sont en phase avec les conclusions portant sur l'évaluation du cadre institutionnel de la régionalisation avancée, formulées par la Cour dans son rapport publié en novembre 2023, ainsi qu'à travers son suivi de ce chantier de réforme stratégique.

Concernant le chantier **de la protection sociale**, lancé par SM le ROI que Dieu l'assiste, l'action des pouvoirs publics a été, généralement centrée sur l'encadrement juridique et les mécanismes d'implémentation du système de la protection sociale, la généralisation de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et de l'aide sociale directe (ASD) en particulier. Sachant que l'élargissement des régimes de retraites et la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi (IPE), à l'horizon 2025, sont encore en phase d'encadrement juridique.

Pour la généralisation de l'AMO et après l'achèvement de son encadrement juridique, l'instauration des mécanismes et la mobilisation des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre, le nombre des immatriculés, au 10 septembre 2024, au titre du régime dédié aux professionnels, travailleurs indépendants et personnes non salariées exerçant une activité libérale (AMO-TNS), est de l'ordre de 1,68 millions assurés principaux, alors que le nombre des assurés aux droits ouverts ne dépasse pas 1,2 millions de personnes. De plus, le taux de recouvrement des cotisations dues ne dépasse pas 37%, ce qui pourrait impacter négativement l'équilibre de ce régime.

Quant au nombre des assurés principaux immatriculés à l'AMO dédiée aux personnes qui n'ont pas la capacité de s'acquitter des droits de cotisation (AMO TADAMON), il a dépassé 4,05 millions de personnes et le montant des versements de l'Etat à la Caisse nationale de sécurité sociale, au titre de ce régime depuis décembre 2022 jusqu'à fin septembre 2024, s'élève à 15,51 milliards de dirhams. A noter à ce titre, que le secteur privé a bénéficié d'environ 74% des dépenses facturées au titre de l'AMO TADAMON.

Enfin, le nombre des immatriculés au titre du régime de l'AMO dédiée aux personnes qui ont la capacité de s'acquitter des droits de cotisation et qui n'exercent aucune activité rémunérée ou non rémunérée (AMO ACHAMIL) a atteint 133 000 personnes, dont 67% ont des droits ouverts.

Pour l'aide sociale directe, la mise en œuvre de ce programme a débuté en décembre 2023 et ce, après l'achèvement de son encadrement juridique, la conclusion des conventions nécessaires pour son implémentation et la mobilisation des ressources allouées au financement. Selon les données disponibles, au mois de septembre 2024, le nombre de bénéficiaires de ce programme s'élève à 3,9 millions de familles à raison de 2,36 millions bénéficiaires d'aides relatives à la protection contre les risques liés à l'enfance et 1,55 millions bénéficiaires d'aides forfaitaires. De plus, le programme a enregistré le bénéfice de 1,78 millions pères de familles, dans le cadre de l'aide complémentaire relative à la rentrée scolaire, couvrant 1,66 millions d'enfants scolarisés au cycle primaire, 959 000 au cycle collégial et 438 000 lycéens.

Depuis le 10 octobre 2024, date de mise en œuvre de l'aide sociale directe, le coût de ce programme s'élève à 18,54 milliards de dirhams, sachant que l'aide dédiée aux orphelins et enfants délaissés, domiciliés aux établissements de la protection sociale, est encore en phase d'implémentation.

Malgré l'importance des réalisations enregistrées, la réforme du système de la protection sociale se heurte à un ensemble de défis qui peuvent être, en même temps, considérés comme des facteurs de réussite de ladite réforme. Il s'agit, particulièrement du développement du système de ciblage et

de maîtrise des catégories prises en charges par l'Etat, la mobilisation de sources de financement diversifiées et durables, la poursuite du développement des établissements de soins de santé publics et de leur mise à niveau, ainsi que la lutte contre la vulnérabilité par le remplacement progressif des aides par des revenus.

Il importe aussi d'assurer le suivi de l'impact de l'aide sociale directe sur les différentes catégories sociales qui en bénéficient et la coordination entre la politique de la protection sociale et les autres politiques publiques.

Par ailleurs, et au regard de l'importance cruciale que revêt **le secteur de l'investissement** dans la dynamisation de l'économie nationale, la création d'emplois stables et la réduction des disparités spatiales et sociales, la Cour des comptes a continué son suivi du déploiement du chantier de **la réforme de l'investissement**.

Ainsi, le cadre stratégique se rapportant au développement de l'investissement privé s'est considérablement amélioré au cours des dernières années. Il a été, en effet, consolidé, en 2021, par la vision stratégique, tracée par le nouveau modèle de développement, et ensuite, en 2022, par la détermination du premier objectif stratégique de déclinaison de cette vision, consistant en la réalisation de 550 milliards de dirhams d'investissements et la création de 500.000 emplois. Un premier cap stratégique que le ministère en charge de l'investissement a décliné, aux niveaux sectoriel et régional, à travers la mobilisation des différents acteurs concernés, en coordination avec les centres régionaux d'investissement, et par la tenue de rencontres de communication.

Ces initiatives ont permis la réalisation d'une avancée tangible dans le cadre stratégique se rapportant à l'investissement et gagnerait, cependant, en clarté par l'adoption d'une stratégie nationale de l'investissement telle que prévue par le décret des attributions du ministère délégué. Une telle stratégie permettrait, notamment, de donner plus de cohérence aux choix économiques et sectoriels, et plus de clarté et de convergence aux contributions des différents autres acteurs. De même que la signature du pacte pour l'investissement permettrait d'améliorer ce cadre stratégique en officialisant les engagements des différentes parties prenantes, notamment ceux des secteurs privé et bancaire.

En ce qui concerne le parachèvement du système de soutien à l'investissement, et bien que les textes réglementaires se rapportant au dispositif principal et au dispositif spécifique relatifs aux projets stratégiques aient été adoptés dans les délais prévus, celui afférent au dispositif spécifique aux très petites, petites et moyennes entreprises, qui revêt un intérêt crucial pour l'encouragement à l'investissement initié par cette composante principale qui constitue 93% du tissu économique-productif du Royaume, n'est pas encore adopté. De même, la Cour note le retard enregistré dans le déploiement du dispositif se rapportant aux investissements des marocains à l'étranger en insistant sur la nécessité de l'adoption des textes y afférents, pour un déploiement harmonieux et global de la réforme de l'investissement.

Pour ce qui est de l'amélioration du climat des affaires, les réalisations relatives au déploiement de la feuille de route stratégique ont enregistré des avancées significatives durant les deux dernières années, puisque 74% des initiatives qui y sont prévues ont été lancées et que certains chantiers structurels pour l'amélioration de l'environnement global des affaires ont connu des avancées palpables, en l'occurrence en matière de simplification des procédures, où 22 actes traités au niveau des CRI et des CRUI ont vu les documents qui y sont demandés aux investisseurs réduits de 45%,

au moment où 15 parcours prioritaires de l'investisseur sont en cours d'optimisation. Le taux global affiché par le gouvernement dans le déploiement de la feuille de route stratégique est de l'ordre de 31% des initiatives déjà lancées. Ce rythme de déploiement devrait être maintenu, voire accéléré à deux années du terme prévu pour la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Il est à noter aussi que la mobilisation du foncier constitue un levier d'une grande importance dans la concrétisation du deuxième pilier de la feuille de route stratégique et dans l'amélioration d'ensemble du climat des affaires. Au vu de l'importance qu'il revêt, il nécessite davantage de coordination et d'adhésion de la part des différents acteurs. A ce titre, deux préalables requièrent une attention particulière en raison de leur impact potentiel sur l'acte d'investir, en l'occurrence, l'adoption d'une stratégie foncière déterminant avec précision les besoins en la matière, afin de reconstituer la réserve foncière en cohérence avec la politique de l'Etat concernant le soutien à l'investissement, et l'amélioration des liens et de la complémentarité entre les différents statuts du foncier, en l'occurrence le domaine privé, les terres collectives, les terres Guich et le domaine forestier.

Concernant la réforme du **secteur des établissements et entreprises publics (EEP)**, des progrès ont été réalisés dans la clarification de la vision de la restructuration du portefeuille public qui nécessite une plus grande mobilisation des départements de tutelle pour sa finalisation. En effet, les efforts déployés par le Ministère de l'économie et des finances ont permis une amélioration de la vision sur le portefeuille cible des établissements publics à caractère administratif en termes de taille et de composition, sans pour autant permettre d'arrêter une feuille de route globale des opérations de restructuration avec un échéancier précis.

A ce titre, la Cour tient à attirer l'attention que la définition des scénarios de restructuration nécessite une mobilisation et une contribution importantes de la part des départements de tutelle pour aboutir à des schémas de restructuration réalistes et réalisables. En outre, elle appelle à accélérer la réalisation des opérations de restructuration des établissements publics à caractère non marchand, avec l'initiative des départements de tutelle chargés de l'élaboration des schémas d'animation institutionnelle de leurs secteurs, sur la base d'une stratégie actualisée qui puise ses fondements dans la nouvelle vision de la réforme, ainsi que la finalisation des opérations de liquidation des EEP en cours ayant atteint 81 entités, tout en priorisant celles qui recouvrent des actifs et des passifs pour l'Etat.

Par ailleurs, en dépit de l'ambition affichée depuis 2018, de relancer le programme des privatisations, afin de l'inscrire, à moyen et long terme dans le cadre des opérations de redimensionnement du portefeuille public pour servir l'objectif de sa réduction, le nombre d'opérations de privatisation réalisé entre 2018 et 2024 reste assez limité, avec quatre opérations ayant rapporté 17 milliards de dirhams.

Concernant la politique actionnariale de l'Etat, l'adoption de ses orientations stratégiques par le Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> juin 2024 a marqué une étape décisive dans l'opérationnalisation de l'Agence nationale de gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des établissements et entreprises publics (ANGSPE) pour le portage de la fonction actionnariale pour le compte de l'Etat. A la lumière de ces orientations stratégiques, l'agence a élaboré le projet de la politique actionnariale de l'Etat et la feuille de route de son déploiement, ayant été adopté par le Conseil du gouvernement le 12 décembre dernier, pour permettre à l'agence d'entamer le

déploiement de la feuille de route précitée. La Cour appelle, à ce titre, à accélérer la mise en œuvre de cette feuille de route.

Par ailleurs, en dépit des efforts déployés par l'ANGSPE, le processus de transformation des 15 établissements publics relevant de son périmètre en sociétés anonymes n'avance toujours pas au rythme qui permettrait de respecter le délai légal de cinq années qui arrive à terme en juillet 2026. A cet égard, la Cour souligne la nécessité de sensibiliser les ministères de tutelle de ces établissements, qui sont les principaux porteurs des projets de lois relatifs à la transformation de ces établissements, afin de respecter le délai susvisé.

En ce qui concerne l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, dans sa composante relative à la création des fonds sectoriels et thématiques, 15 entreprises ont été sélectionnées, en mai 2023, pour assurer la création et la gestion de ces fonds, avec lesquelles le règlement de gestion est en cours de négociation, avec un capital d'investissement de 18,5 milliards de dirhams, dont 4,7 milliards de dirhams de contributions du fonds et 13,8 milliards de dirhams mobilisés par des sociétés de gestion auprès d'investisseurs locaux et internationaux.

D'autre part, il s'avère important d'achever l'identification et la structuration du portefeuille de projets d'infrastructures à destination des EEP qui seront soutenus par le Fonds Mohammed VI, tout en donnant la priorité aux secteurs stratégiques. Il convient de noter que le financement de ces projets sous forme de partenariats public-privé, pour réduire la pression sur le budget de l'État avec le soutien des investisseurs internationaux, en est encore à ses débuts.

Sur un autre volet, la mise en œuvre de **la réforme fiscale** se poursuit depuis 2022. Les principales mesures ont consisté en la réforme de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, respectivement dans les lois de finances de 2023 et 2024. Concernant les mesures insérées dans la loi des finances de 2025, elles ont porté essentiellement sur la réforme de l'impôt sur le revenu.

A cet égard, la Cour a invité à procéder à une évaluation des mesures prises dans le cadre de la réforme relative à l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, en tant que bonne pratique qu'il conviendrait d'instaurer de manière périodique, puis communiquer à son sujet et au sujet des effets prévus de la réforme relative à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, à l'approche de la fin du délai de cinq ans fixé par la loi-cadre, la Cour réitère son appel à accélérer la mise en œuvre de la réforme relative à la fiscalité des collectivités territoriales. En effet, les différents scénarios de la réforme attendue et de son effet sur la trésorerie des collectivités territoriales concernées et sur les entreprises et les assujettis aux taxes locales sont en cours d'études sous la supervision du Ministère de l'intérieur en collaboration avec le Ministère de l'économie et des finances, afin de proposer les dispositions légales et réglementaires ainsi que les mesures accompagnant la mise en œuvre de cette réforme. Il est à rappeler que la loi n° 07.20 modifiant et complétant la loi n° 47.06 relative à la fiscalité des collectivités locales a déjà introduit certains remaniements sur ce système fiscal en préparation à sa réforme globale.

En outre, hormis l'intégration des dispositions relatives à certaines taxes parafiscales au sein du code général des impôts, tel que dans le cas de la loi des finances de 2025 pour la taxe spéciale sur le ciment, les mesures ne sont pas encore prises pour la mise en œuvre de la réforme relative à ces taxes aux fins de leur rationalisation et de la simplification de leurs bases d'assiette et de recouvrement ; conformément aux dispositions de la loi-cadre précitée. A ce titre, la Cour a insisté sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la réforme de la parafiscalité, en conformité avec

les objectifs fixés dans la loi-cadre. Elle a également rappelé le besoin d'effectuer une évaluation périodique des effets sociaux et économiques des incitations fiscales afin d'éclairer les décisions quant à leur maintien, leur révision ou leur suppression selon les cas.

**Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

**Le deuxième axe présente les principaux résultats des missions d'évaluation des programmes et projets publics, ainsi que des missions de contrôle de la gestion.**

Dans le domaine de l'évaluation des programmes et projets publics, les juridictions financières se sont investies, depuis plusieurs années, à examiner un large éventail de stratégies, programmes et projets publics. Ces évaluations ont principalement couvert des secteurs vitaux tels que l'éducation, la santé, l'habitat, l'agriculture, la pêche maritime, les infrastructures de base, l'énergie ainsi que d'autres domaines essentiels. La Cour a identifié plusieurs facteurs entravant l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de ces programmes et projets publics, limitant ainsi leur impact sur les citoyens et sur l'économie nationale. Ces facteurs, liés aux différentes phases de conception et de mise en œuvre, mettent en évidence des insuffisances notables en matière de gouvernance, notamment dans le suivi et le pilotage. Ils incluent également un manque de coordination efficace entre les parties concernées par les programmes et projets publics, ainsi que des capacités de gestion limitées des organismes publics chargés de leur mise en œuvre, en particulier à l'échelle territoriale.

**Dans ce contexte, la Cour a procédé, au cours de la période 2023-2024, à l'évaluation de plusieurs stratégies et projets. Je tiens à mettre en exergue trois d'entre eux, compte tenu de leur importance. Il s'agit de la stratégie énergétique nationale 2009-2030, de la stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme, ainsi que du chantier de réforme portant sur la simplification des procédures et formalités administratives.**

**Concernant la Stratégie énergétique nationale 2009-2030**, elle englobe un ensemble de composantes importantes telles que les secteurs de l'électricité, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des combustibles et carburants, de l'électronucléaire, de l'exploration pétrolière, des schistes bitumineux et des bioénergies. D'importantes réalisations ont été accomplies permettant de consolider la position du Maroc dans le domaine de la transition énergétique. Notre pays occupe, en effet, la quatrième place au niveau africain et la troisième dans le monde arabe, en termes de capacité installée de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables. En revanche, certains aspects de cette stratégie sont à améliorer, notamment la gouvernance du secteur de l'énergie et le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chacune des composantes de la stratégie.

Ainsi, la planification énergétique s'est focalisée essentiellement sur le secteur de l'électricité avec, l'élaboration de plans d'équipement relatifs à la production et au transport de l'énergie électrique, tandis que d'autres aspects importants, tels que la sécurité d'approvisionnement, l'efficacité énergétique et la diversification des sources d'énergie, ne sont pas couverts par cette planification, ce qui met en évidence la nécessité d'instaurer une vision holistique dans le domaine de la planification énergétique.

De même, le recours aux mécanismes de contractualisation entre l'État et les établissements et entreprises publics du secteur de l'énergie est limité, et ce malgré le lancement de plusieurs initiatives dans ce sens. Depuis 2008, soit à la veille du lancement de la stratégie, deux contrats programmes seulement ont été conclus avec l'ONEE, couvrant respectivement la période 2008-2011 et la période 2014-2017.

Pour ce qui est des réalisations enregistrées dans les différentes composantes de la stratégie, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique est passée de 32% en 2009 à 40% à fin 2023, pour atteindre 44,3 % en août 2024. Et afin d'atteindre l'objectif de 52% fixé à l'horizon 2030, il est nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation d'un certain nombre de projets liés à la production de ces énergies. Il convient de noter, à ce titre, que certains projets présentés par le secteur privé conformément à la loi n° 13.09 relative aux énergies renouvelables n'ont pas encore été autorisés, faute de capacité suffisante du réseau de transport de l'électricité.

En outre, l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre d'une Stratégie nationale d'efficacité énergétique sont devenues une nécessité impérieuse, au même titre que la mise en place d'un cadre incitatif pour promouvoir les mesures d'efficacité énergétique. En effet, bien que la Stratégie énergétique nationale ait fait de l'efficacité énergétique une priorité nationale, aucune stratégie relative à ce secteur n'a été adoptée, et les mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre ont été inefficaces et limitées. Ainsi, le taux d'économie d'énergie réalisé n'a pas dépassé 5,8%, ce qui reste loin de l'objectif de 20% à l'horizon 2030. Cette situation est également due à la faiblesse des ressources financières, au retard de publication de certains textes d'application de la loi n° 47.09 relative à l'efficacité énergétique, ainsi qu'à l'absence d'un dispositif incitatif à même d'instaurer une culture de l'efficacité énergétique dans les secteurs concernés.

S'agissant du secteur des hydrocarbures, il nécessite la mise en place des dispositifs et mécanismes de gestion et de contrôle de ses stocks de réserve afin d'atténuer l'impact des fluctuations des prix du marché international et leurs répercussions sur les prix au niveau du marché national. En effet, depuis l'adoption de la stratégie en 2009, les stocks de réserve des différents produits pétroliers sont restés en deçà du niveau requis de 60 jours. A titre d'exemple, en 2023, les stocks de gasoil, d'essence et de gaz butane n'ont pas dépassé respectivement 32, 37 et 31 jours. De même, la diversification des points d'entrée demeure limitée, avec l'ajout d'un seul et unique nouveau point d'entrée depuis le lancement de la stratégie en 2009-2030, et ce, au niveau du port Tanger Med.

Pour ce qui est du gaz naturel, les initiatives prises depuis 2011 pour développer ce secteur sont restées inachevées, ce qui affecte les efforts visant l'abandon progressif du charbon dans la production de l'électricité. Cette situation nécessite le développement de ces initiatives à travers une stratégie officielle et un cadre juridique adéquat, en collaboration avec les parties prenantes, afin de faire émerger un marché gazier attractif pour les investissements.

En ce qui concerne **la stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme**, elle a permis un accroissement continu du nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation. Le nombre total d'inscrits est passé de 674.551 au cours de l'année scolaire 2014-2015 à 852.535 en 2022-2023, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,1%. Le nombre cumulé de bénéficiaires a atteint 7,7 millions de personnes durant la période 2015-2023. Parallèlement, les ressources financières mobilisées en faveur de l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme sont passées de 183 millions de dirhams à 371 millions de dirhams durant la même période.

Cependant, la mise en œuvre des plans stratégiques et des programmes de lutte contre l'analphabétisme par les différents acteurs n'a pas encore produit l'impact escompté pour éradiquer ce fléau, et ce, malgré l'enveloppe budgétaire globale mobilisée au profit de l'Agence, qui a avoisiné 3 milliards de dirhams entre 2015 et 2023. En effet, les données des recensements généraux de la population et de l'habitat de 2004 et 2024 montrent que le taux d'analphabétisme reste encore élevé chez les personnes âgées de plus de 15 ans. En 2024, ce fléau concerne plus de 7.478.000 personnes, soit un taux d'analphabétisme de 27,9%, contre 47,7% il y a vingt ans.

Au vu de ce bilan, jugé peu satisfaisant au regard des nombreuses stratégies et plans d'action mis en œuvre depuis 2004, ainsi que des efforts financiers et institutionnels consentis, il est impératif d'envisager des approches novatrices pour améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes. À cet effet, la signature d'un contrat-programme entre l'État et l'Agence apparaît nécessaire pour définir des objectifs stratégiques et des cibles quantitatives précises à atteindre, selon un calendrier approprié. Il est également essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi de l'exécution des programmes et des projets planifiés et d'évaluation de leurs résultats et leur impact sur la réduction du taux d'analphabétisme.

Sur un autre plan, l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme a recouru aux partenariats avec des organisations de la société civile pour la mise en œuvre de ses programmes. Cependant, ce processus a connu plusieurs limites, dont notamment, l'absence d'un système de classification des associations spécialisées dans la lutte contre l'analphabétisme qui permettra d'inciter ces organisations à se spécialiser et à mieux s'organiser. Un tel système permettrait également de faciliter l'évaluation des performances des associations partenaires et leur sélection sur la base de données fiables, tout en contribuant à garantir leur pérennité.

En outre, aucune démarche concrète n'a été mise en place pour vérifier l'adéquation des espaces de formation proposés par les associations partenaires, ce qui peut nuire à la qualité des formations dispensées, à la capacité d'attraction des bénéficiaires, et à la performance globale des projets. À cet égard, il convient de noter que les espaces publics dédiés aux formations n'ont représenté que 18% des locaux d'alphabétisation déclarés pour l'année scolaire 2022-2023. Les visites sur le terrain ont également révélé que certains espaces de formation se limitaient à des appartements, des maisons résidentielles ou encore des garages non aménagés pour accueillir des cours d'alphabétisation.

Dans le même contexte, un faible taux de présence et d'assiduité a été constaté parmi les bénéficiaires des cours d'alphabétisation dispensés par les organisations de la société civile. Le taux de présence moyen s'est établi à environ 40% sur un échantillon de 14.263 classes réparties sur 52 préfectures et provinces, inspectées sur le terrain entre 2019 et 2022 par des bureaux d'études mandatés à cet effet. L'indice d'assiduité moyen n'a pas dépassé 43%, ce qui risque de limiter l'impact des efforts déployés pour éradiquer l'analphabétisme.

À la lumière de ce diagnostic, la Cour relève la nécessité de renforcer l'efficacité et l'efficience des programmes de lutte contre l'analphabétisme réalisés en partenariat avec les organisations de la société civile, afin d'améliorer leur impact réel sur la réduction du taux d'analphabétisme à travers particulièrement la classification des associations actives dans ce domaine ainsi que l'adoption de critères rigoureux pour sélectionner des associations et des coopératives sérieuses, disposant de ressources humaines spécialisées et de compétences professionnelles requises pour encadrer les formations d'alphabétisation.

S'agissant de **la réforme de l'administration publique**, considérée comme un pilier fondamental pour améliorer la relation entre l'administration et les usagers, y compris les investisseurs, et pour établir les bases de la transparence et de la bonne gouvernance, **le chantier de la simplification des procédures et formalités administratives** n'a pas encore atteint ses principaux objectifs, malgré l'entrée en vigueur de la loi y afférente depuis plus de quatre ans. Ce retard s'explique par le faible suivi, par certains départements ministériels et établissements publics, du processus de transcription et de publication des actes administratifs relevant de leur compétence, par l'insuffisance d'accompagnement des transformations structurelles de la réforme, ainsi que par les retards dans la simplification des parcours des usagers et la digitalisation des services qui y sont associés.

A cet effet, certains départements ministériels et établissements publics n'ont pas réussi à finaliser l'opération initiale de formalisation, transcription, mise en conformité juridique et publication des actes administratifs relevant de leur champ de compétence dans les délais fixés, soit avant fin mars 2021. À fin 2023, le taux de transcription des actes administratifs a atteint environ 85% au niveau de l'échantillon des départements ministériels retenus par la mission de contrôle (22 départements), tandis que leur taux de publication n'a pas dépassé 70%.

Pour remédier à cette situation, il est impératif d'adopter un cadre stratégique intégré et global pour la simplification administrative, selon sur une approche axée sur les résultats basée sur l'élaboration de plans d'action permettant de piloter, d'exécuter et de suivre les projets de simplification administrative au niveau des départements ministériels. Ces plans devraient détailler les résultats escomptés, les associer à des indicateurs de performance quantifiables et établir des délais précis pour mobiliser efficacement tous les acteurs publics concernés. Il est également essentiel de centraliser les projets de simplification administrative sur le parcours réel des usagers, en adoptant une nouvelle ingénierie visant à optimiser toutes les étapes de leur interaction avec l'administration de manière intégrée, plutôt que de s'appuyer sur l'approche unidimensionnelle axée sur chaque acte administratif séparément. Les efforts doivent cibler en priorité les parcours d'investissement ou les plus complexes, notamment ceux qui sont les plus utilisés et qui ont un impact significatif sur les usagers.

D'un autre côté, le chantier de la transformation digitale connaît des retards, reflétés par la faiblesse de la mise en œuvre des projets numériques. Malgré l'augmentation du nombre de services publics électroniques disponibles pour les usagers, atteignant 605 téléservices à fin 2023, cette évolution n'a pas eu d'impact positif significatif sur la simplification des procédures administratives. En effet, le taux des services entièrement digitalisés ne dépasse pas 23% de l'ensemble des services offerts. Cette situation est due principalement à des contraintes législatives, réglementaires et managériales liées à la digitalisation des services publics, ainsi qu'à l'insuffisance des mécanismes de planification adoptés pour gérer la transition digitale. À cet égard, la Cour soulève l'importance d'asseoir les prérequis nécessaires à l'interopérabilité des systèmes d'information des administrations à travers notamment l'amélioration de la maturité digitale des registres de données, l'adoption d'un cadre de référence pour la gestion des normes associées et le développement de registres de référence pour les données communes des usagers.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs et des changements escomptés au sein des structures administratives nécessite la mise en place d'un plan d'action national couvrant toutes les étapes principales de ce chantier de réforme et permettant d'activer les leviers de changement nécessaires

pour accompagner les transformations structurelles, en renforçant les compétences des ressources humaines, en favorisant l'échange des bonnes pratiques, et en adoptant des approches méthodologiques adaptées pour l'exécution des projets de simplification des procédures administratives tout en assurant la durabilité des actions réalisées.

**Dans le domaine du contrôle de la gestion**, la Cour des comptes et les Cours régionales des comptes ont réalisé, dans le cadre du programme annuel 2023, un total de 166 missions de contrôle. Ces missions ont porté sur les secteurs financiers, sociaux et productifs, ainsi que sur les infrastructures de base, l'environnement et des thèmes liés au développement territorial et à la gestion des services publics locaux.

Ces missions de contrôle ont été programmées conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, et en s'appuyant sur une approche basée sur des critères objectifs. Cette démarche a tenu compte de l'actualité des thématiques traitées ainsi que les risques associés, tout en veillant à considérer leur impact tant sur les citoyens que sur les acteurs économiques.

**Je présenterai les principales conclusions de trois missions de contrôle, portant respectivement sur les effets du changement climatique sur le secteur agricole, ainsi que sur le préscolaire, et sur les prestations d'études réalisées par les collectivités territoriales et leurs organismes.**

La pertinence **de la thématique de l'agriculture face aux changements climatiques** découle du fait que ce secteur est confronté à un double défi qui consiste en la garantie de la sécurité alimentaire en augmentant la production et l'optimisation de l'utilisation des ressources en vue de la satisfaction des besoins de la population, d'une part, et la préservation des ressources naturelles à même de garantir leur durabilité, d'autre part.

Ainsi, la Cour a noté la nécessité d'exploiter de manière optimale les résultats des recherches qui abordent les problématiques liées aux changements climatiques, en termes d'atténuation ou d'adaptation, dans le domaine agricole, et d'œuvrer à leur mise en œuvre en renforçant la communication entre les institutions de recherche, et en favorisant la diffusion des connaissances et leur vulgarisation auprès des agriculteurs. A cet effet, il convient de combler les insuffisances du système de recherche agronomique, liées à la faiblesse de la coordination et de la coopération dans le domaine de la recherche agricole au niveau national, et à l'absence d'un système de gestion de la connaissance reliant toutes les institutions de recherche scientifique, notamment les quatre établissements d'enseignement et de recherche agricoles relevant du département de l'agriculture. Un tel système permettrait l'échange des ressources et le partage des résultats afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de la recherche scientifique dans le domaine agricole.

Pour ce qui est des mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, l'examen de l'inventaire des émissions du secteur agricole de 2018, a révélé que les mesures d'atténuation mises en œuvre, à travers des plantations fruitières sur une superficie de 650.000 hectares, n'ont pas réussi à limiter l'évolution de ces émissions et les ramener aux niveaux escomptés par le scénario de référence adopté par rapport à la projection de l'évolution de ces émissions entre 2010 et 2030. En effet, en l'absence d'une approche systémique prenant en considération les différentes composantes environnementales au niveau des actions exécutées et tenant compte des principales sources d'émissions des gaz à effet de serre, ces mesures basées, principalement, sur les plantations

arboricoles, n'ont pas été suffisantes pour réduire les émissions dues aux changements d'affectation des terres par l'installation de cultures annuelles sur des terres ayant un couvert forestier ou pastorale et par l'extension urbaine sur des terrains à vocation agricole.

En matière d'adaptation aux effets des changements climatiques, il est devenu crucial d'assurer la rationalisation et la pérennisation des ressources en eau allouées à l'irrigation, en tenant compte des risques de ces changements au niveau des projets d'extension et de modernisation des systèmes d'irrigation. Dans ce cadre, la Contribution Déterminée au niveau national (CDN) a retenu des programmes importants d'adaptation du secteur agricole, notamment le programme d'assurance agricole et les programmes de gestion de l'eau d'irrigation tels que le programme national d'économie de l'eau d'irrigation, qui a concerné une superficie équipée en système d'irrigation localisée d'environ 794.400 hectares, soit un taux de réalisation de 144% par rapport à la superficie programmée durant la période 2008-2020, et le programme d'extension de l'irrigation, dont les aménagements, à fin 2023, ont atteint une superficie de 39.020 hectares, soit un taux de réalisation de 24% de l'objectif ciblé en 2020.

Néanmoins, ces programmes nécessitent des évaluations périodiques afin d'alerter sur les impacts induits par les restrictions de fourniture d'eau aux périmètres irrigués sur la productivité, le revenu des agriculteurs et l'emploi agricole, ainsi que la révision du programme d'extension de l'irrigation, adopté en 2008, en fixant des objectifs qui tiennent compte des ressources en eau mobilisables et des spécificités territoriales de chaque région.

En ce qui concerne l'assurance multi-risques climatiques, le taux d'adhésion des agriculteurs à cette assurance reste faible malgré l'augmentation enregistrée au cours de la période 2012-2023, puisqu'il est passé de 7% lors de la campagne agricole 2011-2012 à 24% pendant la campagne 2022-2023, avec une superficie assurée de l'ordre de 1,2 million d'hectares. Dans ce sens, face à un contexte marqué par une augmentation de la sinistralité des cultures agricoles, la pérennisation des produits d'assurance agricole nécessite la conception de nouveaux modes de financement innovants.

Eu égard à ce qui précède, la Cour a recommandé d'accélérer la réalisation des projets d'irrigation par les eaux non conventionnelles, notamment par le dessalement de l'eau de mer, programmés au niveau de la région de l'Oriental, Boujdour, Oualidia, Tiznit et Essaouira, et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de l'irrigation, tout en veillant à un contrôle de proximité de l'usage de l'eau d'irrigation afin d'assurer sa rationalisation. Elle a recommandé, également, de mettre en place une vision intégrée de la recherche scientifique relative aux thématiques traitant les changements climatiques dans l'agriculture, et la traduire en contrats programmes entre l'Etat et les différentes institutions de recherche agronomique.

Concernant le secteur de l'éducation, la Cour des comptes a mené une mission de contrôle sur **l'enseignement préscolaire**, considérant la nécessité de disposer d'une offre éducative de qualité se répercutant sur le parcours éducatif futur des élèves et assurant leur formation, leur développement et leur éducation sur des bases solides.

De manière globale, la généralisation de l'enseignement préscolaire n'a pas connu une évolution notable tout au long de la période 2000-2018. La Cour a relevé l'existence d'une vision claire pour le préscolaire, mais qui n'a pas été suffisamment traduite au niveau des différents programmes et stratégies adoptés dans ce domaine. En outre, les programmes n'ont pas concrétisé de manière suffisamment claire les objectifs de la Charte nationale d'éducation et de formation et de la vision

stratégique 2015-2030, ce qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés par ces deux documents, notamment en matière d'intégration du préscolaire dans le primaire, d'institution de l'obligation de cette phase d'enseignement, ou de développement de l'offre préscolaire du secteur privé. De plus, les programmes et stratégies du préscolaire n'ont pas fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage appropriés lors de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du programme national de généralisation et de développement du préscolaire 2018-2028, les efforts entrepris ont permis une amélioration notable du taux de préscolarisation et une évolution importante dans l'optique de la généralisation de l'enseignement préscolaire. Ce programme s'est principalement focalisé sur l'accroissement de l'offre éducative publique à travers la construction et l'équipement des salles de classe dans le préscolaire public. Cependant, le programme a peu pris en considération les autres objectifs prévus dans la vision stratégique. De plus, l'intégration du préscolaire dans le cycle primaire n'a pas encore été réalisée conformément à ce qui est prévu par la Charte nationale d'éducation et de formation et la Vision stratégique 2015-2030.

En ce qui concerne les infrastructures et les équipements, il a été noté, des cas de non-respect des critères de création des unités du préscolaire et de manque d'équipements. Quant à la formation des ressources humaines, et malgré les efforts importants consentis à la fois sur les plans pédagogique et budgétaire pour garantir une formation adéquate aux éducatrices et aux éducateurs, il reste un besoin d'investir davantage dans ce domaine.

A ce titre, la Cour a recommandé de veiller à l'harmonisation des stratégies et des programmes adoptés dans le domaine de l'enseignement préscolaire avec la vision et les objectifs visés par la Charte nationale d'éducation et de formation et la vision stratégique 2015-2030, ainsi que d'établir un diagnostic approfondi et mis à jour de la situation du préscolaire en s'appuyant sur des données précises et fiables.

Elle préconise également d'apporter les améliorations requises aux éléments et composantes du Programme national de généralisation et de développement du préscolaire, notamment, en traduisant les objectifs relatifs à la réhabilitation du préscolaire non structuré et la promotion du secteur privé en mesures et actions opérationnelles, chiffrées, précises, mesurables, et adaptées au niveau territorial.

La Cour a recommandé également d'améliorer la gouvernance et la gestion du secteur préscolaire public, notamment, en mettant en place les mesures nécessaires pour garantir sa pérennité pédagogique, administrative et financière, en œuvrant à harmoniser les conventions d'attribution directe des classes avec les textes en vigueur et en veillant à l'intégration du préscolaire et du primaire en vue de constituer le cycle de l'enseignement primaire.

Sur un autre registre, les Cours régionales des comptes, ont mené une mission thématique, à l'échelle de toutes les régions du Royaume, portant **sur les études techniques réalisées par les collectivités territoriales**, les agences régionales d'exécution des projets et les sociétés de développement local, en vue de mettre en place la conception technique des projets qu'elles envisagent de réaliser, et à assurer le suivi d'exécution de ces projets.

Dans ce cadre, durant la période 2019-2023, ces collectivités territoriales et les organismes sous leur tutelle ont réalisé un total de 8.007 études techniques pour un montant total de 1.167,06 MDH, en concluant 1.394 marchés publics totalisant 731,63 MDH et en émettant 6.613 bons de

commande pour un montant total de 435,43 MDH. Ces études ont concerné plusieurs domaines de développement, notamment le domaine des pistes et des voiries avec 32 % du nombre total des études techniques réalisées, vient ensuite le domaine de l'aménagement urbain et l'aménagement des équipements communaux avec 22 %, le domaine des bâtiments, quant à lui, représente 17 %, suivi du domaine de l'adduction en eau potable avec 10,2 %.

A cet égard, les Cours régionales des comptes ont relevé le manque de précision dans la définition des projets concernés par les études techniques et dans l'estimation administrative des prestations d'études. et En outre, les procédures de sélection des bureaux d'études présentent plusieurs insuffisances, notamment le recours à des critères non objectifs qui portent atteinte au principe de la concurrence, tels que l'exigence de fournir des certificats d'agrément liés à des domaines n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'étude envisagée.

Par ailleurs, il a été relevé la concentration des commandes publiques relatives aux prestations d'études techniques sur un nombre limité de bureaux d'études. Ainsi, seulement 7 % des bureaux d'études ayant obtenu des marchés publics relatifs à ces prestations, y compris les groupements, ont bénéficié de 34 % du nombre total de ces marchés et de 33 % de leur montant. En ce qui concerne les bons de commande, seulement 2 % des bureaux d'études ont bénéficié de 24 % du nombre total de ces bons de commande et de 24 % de leur montant.

En relation avec l'exécution des prestations relatives aux études techniques, des délais raisonnables et appropriés ne sont pas alloués pour la réalisation de ces prestations, en particulier celles effectuées par bons de commande. Les collectivités territoriales et leurs organismes ne définissent pas précisément les composantes, les spécifications et les contenus des livrables des études techniques réalisées. De plus, ils ne procèdent pas à une vérification, ni à un examen détaillé de ces livrables, pour s'assurer de leur conformité aux exigences stipulées au niveau des cahiers des charges. Par ailleurs, plusieurs des bureaux d'études ne procèdent pas au contrôle et au suivi régulier des travaux des projets objets des études effectuées.

En ce qui concerne l'exploitation des résultats des prestations relatives aux études techniques, il existe une disparité entre les régions quant au taux des projets réalisés ou en cours de réalisation issus des études techniques. Ce taux varie, au niveau de quatre (4) régions, entre 54% et 92%, tandis qu'il ne dépasse pas le seuil de 44 % dans quatre (4) autres régions. Par ailleurs, des études, réalisées pour un coût dépassant 104 MDH, n'ont donné lieu à aucun projet d'équipement.

Eu égard à ce qui précède, la Cour des comptes a recommandé de renforcer les ressources humaines des collectivités territoriales et de développer leurs compétences, en particulier pour les communes à caractère rurales, pour une gestion plus efficace des différentes étapes de l'exécution des commandes publiques relatives aux études. Elle a également préconisé d'inclure des critères objectifs, mesurables et évaluables, afin de garantir l'obtention de l'offre avantageuse techniquement et économiquement, et d'adopter des délais raisonnables pour la réalisation des études en fonction de leurs objets et de la nature de leurs livrables, tout en définissant ces derniers de manière précise et détaillée.

### **Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

A travers l'ensemble de ses missions, la Cour veille à assurer **le suivi de la mise en œuvre des recommandations** formulées dans ses différents rapports, afin de garantir un impact tangible et

durable des travaux de contrôle en faveur des citoyens et des investisseurs. À cet égard, 44% des recommandations ont été entièrement mises en œuvre, 37% ont été partiellement mises en œuvre, tandis que 19% demeurent non réalisées.

La Cour a observé plusieurs effets positifs résultant de la mise en œuvre de ses recommandations sur la gestion publique, notamment dans les domaines de la gouvernance, des finances publiques, de la santé, des services destinés aux citoyens, ainsi que dans la gestion du soutien public accordé aux associations. Au niveau territorial, ces effets se manifestent principalement par une amélioration progressive de la gestion de certains équipements publics locaux, ainsi que la gestion des recettes et des marchés publics.

Selon les organismes concernés, la non-implémentation de certaines recommandations est inhérente à plusieurs facteurs, notamment le lien entre leur mise en œuvre et l'achèvement de programmes ou de réformes stratégiques nécessitant un temps de mise en œuvre prolongé, ainsi qu'une coordination entre plusieurs secteurs ou organismes publics. Par ailleurs, certaines recommandations nécessitent la réalisation préalable d'autres projets ou l'adoption de textes législatifs ou réglementaires. À cela s'ajoutent les contraintes liées aux ressources financières et humaines limitées.

### **Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers ;**

Le troisième axe porte sur les missions en relation avec la consécration du principe de la responsabilité et la reddition des comptes. Il s'agit des activités relatives aux attributions juridictionnelles des juridictions financières, du contrôle de la déclaration obligatoire du patrimoine et de l'audit des comptes des partis politiques.

S'agissant des attributions juridictionnelles des juridictions financières, je voudrais, tout d'abord, souligner que la Cour veille sur l'importance de rendre effectif l'impact financier parallèlement à l'exercice de ses attributions, avant même que la responsabilité des gestionnaires publics concernés ne soit engagée. Ainsi, et à titre d'exemple, durant la période allant de janvier 2023 à septembre 2024, les organismes concernés ont pu recouvrer un montant de 139 millions de dirhams, réparti sur les domaines suivants :

- Le recouvrement de créances dues d'un montant de 54 millions de dirhams ;
- Acquiescement des engagements contractuels s'élevant à environ 78 millions de dirhams ;
- Reversement d'une somme de 28 millions de dirhams par les comptables publics ;
- Application de pénalités pour retard d'un montant de 6,3 millions de dirhams ;
- Remboursement de montants versés par erreur s'élevant à 820 000 dirhams.

Aussi, dans plusieurs cas, d'autres mesures ont-elles été prises pour renforcer les mécanismes de contrôle interne et établir leurs bases et principes ; étant donné que ces derniers constituent le principal point d'entrée pour améliorer la gestion, ainsi que pour prévenir les cas de fraude financière et administrative.

Durant la période concernée par le rapport, les dossiers en cours en matière de discipline budgétaire et financière ont concerné 297 personnes poursuivies, dont 86 ont été jugés. Les arrêts et jugements rendus sont répartis entre :

- Arrêts et jugements infligeant des amendes, concernant 58 dossiers, avec un montant de 5 millions de dirhams ;
- Jugements prononçant le remboursement des sommes correspondant aux pertes occasionnées par les infractions commises aux organismes concernés d'un montant total de 9 millions de dirhams. Ces jugements ont concerné 7 dossiers, dont 6 dossiers dans lesquels une amende a été infligée simultanément avec le remboursement des sommes correspondant aux pertes occasionnées ;
- Arrêts et jugements concernant 24 dossiers dont les infractions présumées n'ont pas été établies.

Ainsi, le montant global relatif aux amendes infligées et au remboursement des sommes correspondant aux pertes occasionnées a atteint 14 millions de dirhams.

Concernant la nature des organismes et des personnes impliquées dans les affaires en cours, les établissements publics représentent 75 % des organismes concernés par les affaires déferées devant la Cour des comptes en matière de discipline budgétaire et financière. Quant aux Cours régionales des comptes, les affaires en instance ont concerné 110 organismes dont les communes ont constitué la majorité, avec un pourcentage de 93 %.

Par ailleurs, les actes ayant constitué des présomptions d'infractions dans le cadre des affaires en cours ont porté principalement sur la gestion des marchés publics et des recettes.

Ainsi, les principales infractions enregistrées en matière d'exécution des marchés publics étaient liées à la réception de travaux ou de fournitures non conformes aux spécifications contractuelles ou aux quantités réellement exécutées, ainsi qu'à la réception provisoire de travaux non achevés ou de qualité insuffisante.

S'agissant de la phase de préparation et de passation des marchés publics, les infractions relevées, ont concerné le non-recours à la concurrence, injustifié, et la mauvaise application des critères d'évaluation des offres des soumissionnaires, définis dans le règlement de consultation, ainsi que l'insuffisance dans la détermination des besoins lors de la préparation des cahiers de prescriptions spéciales.

Concernant la gestion des recettes, les principales infractions ayant fait l'objet de poursuites étaient liées au défaut de diligences et d'actions nécessaires pour le recouvrement des recettes et des redevances relatives aux services rendus ou en contrepartie de l'exploitation de biens immobiliers, ainsi qu'aux insuffisances constatées en matière de détermination de l'assiette fiscale, et au non-recours à la procédure de la taxation d'office, ainsi qu'à l'absence du contrôle des déclarations des contribuables, et des carences dans le recouvrement ou la liquidation des montants de certaines taxes.

Pour les condamnations prononcées par la Cour des comptes depuis 2006. Les amendes infligées ont atteint un montant de 900 000 dirhams à l'égard d'un seul poursuivi, et ont varié entre 100 000 et 800 000 dirhams pour 5% des poursuivis, et entre 10 000 et 100 000 dirhams pour 39 % des mis en cause, et entre 1 000 et 10 000 dirhams pour 56 % du reste des personnes poursuivies.

Quant aux arrêts ayant ordonné le remboursement des montants correspondant aux pertes causées aux organismes publics, ils n'ont concerné que deux personnes poursuivies, pour un montant global de 568 000 dirhams.

Concernant la vérification et de jugement des comptes, le nombre de comptes produits aux juridictions financières par les comptables publics, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2024, a atteint 4.690, répartis entre 4.155 comptes et situations comptables produits physiquement et 535 produits de façon dématérialisée. La Cour a également reçu 155 comptes produits par les ordonnateurs. Néanmoins, il y lieu de signaler que 2.258 comptes et situations comptables n'ont pas été produits au titre des années 2022 et 2023, ce qui a amené la Cour à saisir les comptables publics concernés pour les inciter à produire leurs comptes avant qu'il ne soit fait recours à l'application de l'amende et de l'astreinte prévues par l'article 29 du code des juridictions financières.

Par ailleurs, la Cour a constaté l'interaction des comptables publics avec les notes d'observations et avec les arrêts et jugements provisoires, à travers le reversement d'environ 28 millions de dirhams aux organismes concernés, avant le prononcé des arrêts et jugements définitifs, tel qu'il a été signalé plus haut.

Les opérations de vérification et de jugement des comptes ont abouti au prononcé de 761 arrêts et jugements définitifs comportant des débits d'un montant total d'environ 54,8 millions de dirhams, contre 3.190 arrêts et jugements portant quitus, soit 81% du total des arrêts et jugements définitifs.

Les débits déclarés par les juridictions financières sont motivés, à raison de 89%, par l'existence d'irrégularités dues à l'absence de diligences que le comptable public doit faire en matière de recouvrement des recettes, et de façon marginale à raison de 11%, par le défaut d'exercice du contrôle de validité de la dépense que le comptable public est tenu d'effectuer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans cette proportion de 11%, 82% de cas concernent l'absence de contrôle de l'exactitude des calculs de liquidation, 9% concernent sur l'absence du contrôle du caractère libératoire du règlement et le reste, soit 9% des cas, portent sur l'absence du visa préalable. A noter que les débits issus du défaut de contrôle de l'exactitude des calculs de liquidation sont motivés, à raison de 33%, par l'application de taux inappropriés de TVA, à raison de 44%, par la non application de la formule de révision des prix des marchés publics, et à raison de 23%, par d'autres erreurs de liquidation.

Pour ce qui est des faits de nature à justifier une sanction pénale, au cours de la période allant de 2023 jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, le procureur général du Roi près la Cour des comptes a saisi le procureur général du Roi près la Cour de cassation de seize (16) dossiers, en vue de prendre les mesures qu'il juge appropriées. Il s'agit de faits ayant trait aux domaines de l'exécution des marchés publics, de l'urbanisme, à la procuration d'avantages injustifiés ou à l'acceptation de certificats de références comportant des données inexactes pour l'accès aux commandes publiques.

### **Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers ;**

Comme vous le savez, **la déclaration obligatoire du patrimoine** constitue un mécanisme important de contribution à la moralisation de la vie publique et à la prévention de la corruption ; c'est ce qui fait qu'au sein de la Cour, nous y attachons une importance particulière, en renforçant les ressources humaines affectées à cette attribution, et en développant les outils pour son exercice.

Dans ce cadre, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2024, les juridictions financières ont reçu un total de 15.876 déclarations, dont 1.239 déclarations ont été déposées à la Cour des Comptes (89% concernent la catégorie des fonctionnaires et agents publics), et 14.637 déclarations déposées auprès des Cours régionales des comptes (dont 89 % relevant de la catégorie des élus des conseils des collectivités territoriales), portant ainsi, le nombre de déclarations déposées depuis 2010 à fin septembre 2023, à un total de 462.826 déclarations.

En vue de consacrer l'obligation de déposer la déclaration obligatoire de patrimoine, les juridictions financières ont poursuivi les mesures de suivi de l'issue des mises en demeure adressées aux assujettis ayant manqué à l'obligation de déclaration du patrimoine au cours de l'année 2023 jusqu'à fin septembre 2024. A ce niveau, il faut signaler que 340 assujettis dûment mis en demeure, ont régularisé leur situation (214 de la catégorie des fonctionnaires et agents publics et 126 élus), ce qui représente un taux de régularisation d'environ 20% du total des assujettis notifiés. Aussi, les Cours Régionales des Comptes ont entrepris la mise en œuvre des sanctions prévues par la loi à l'encontre des défaillants qui n'ont pas régularisé leur situation en dépit de l'expiration du délai de soixante jours à compter de la date de réception des mises en demeure. Dans ce cadre, les juridictions financières œuvrent toujours à la notification des mises en demeure aux défaillants objet de l'envoi, pour lesquels aucune confirmation de leur réception n'a été reçue.

Par ailleurs, et sur la base d'une étude d'évaluation en cours de réalisation, concernant l'exercice de la compétence de réception, de suivi et de contrôle des déclarations du patrimoine depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif en 2010, la Cour a adressé un référé au Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la transition numérique et de la réforme de l'administration, axé sur les voix d'amélioration de ce système en vue de pallier ses insuffisances et de le faire évoluer vers un système plus efficace de contrôle des déclarations déposées, fondé sur des critères objectifs, contribuant ainsi à la prévention et la lutte contre la corruption.

Dans ce contexte, la Cour note l'interaction positive du ministère délégué chargé de la transition numérique et de la réforme de l'administration, dans sa réponse aux observations et recommandations objet dudit référé, et souligne la nécessité de l'élaboration d'un système juridique unifié et global, incluant toutes les catégories d'assujettis à la déclaration obligatoire du patrimoine, et ainsi, son adaptation aux dispositions de la Constitution. Aussi, le référé met en exergue la nécessité d'établir une procédure d'élaboration, d'arrêté et d'actualisation des listes d'assujettis à la déclaration, établies par les autorités gouvernementales compétentes, et appelle à la refonte du modèle de formulaire actuel de déclaration du patrimoine, et l'instauration d'un système électronique intégré de réception, de suivi et de contrôle des déclarations du patrimoine, ainsi que la mise en place d'un régime de sanctions, approprié et progressif, pour les manquements et infractions liés à la déclaration du patrimoine.

Dans un autre domaine relevant de ses attributions constitutionnelles, la Cour des comptes a **audité les comptes des partis politiques** au titre de l'année 2022, et a vérifié la sincérité de leurs dépenses relatives au soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion, l'organisation des congrès nationaux ordinaires et du soutien supplémentaire pour la couverture des dépenses liées aux études, missions et recherches. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'article 3 de la loi n°62.99 formant code des juridictions financières et de l'article 44 de la loi organique n°29.11 relative aux partis politiques. À l'issue de la procédure contradictoire engagée avec les formations politiques concernées, un rapport détaillé, présentant les résultats de

l'audit et de la vérification, a été publié le 28 février 2024 et une communication a été effectuée à ce sujet.

Dans ce cadre, et concernant la restitution des montants de soutien non justifiés au Trésor, arrêtés au 31 décembre 2024, vingt-quatre (24) partis politiques et une organisation syndicale ont restitué des montants du soutien public perçus dans le cadre du soutien annuel ou en contribution au financement des campagnes électorales, pour un montant total de 38,40 millions de dirhams. Les montants restant à restituer au Trésor par treize (13) partis politiques et deux (2) organisations syndicales ont été fixés à 22 millions de dirhams.

À cet égard, la Cour recommande de poursuivre les efforts visant à restituer au Trésor les montants de soutien indus, non utilisés ou non justifiés.

S'agissant du soutien annuel supplémentaire accordé aux partis politiques pour couvrir les dépenses liées aux missions, études et recherches au titre de l'année 2022, un montant total de 20,10 millions de dirhams a été versé à sept (7) partis entre les mois de septembre et novembre 2022. La Cour a relevé que deux (2) partis ont restitué l'intégralité du soutien supplémentaire perçu, pour un montant total de 2,76 millions de dirhams, en raison de sa non-utilisation. Par ailleurs, quatre (4) partis sur cinq (5) ayant mené les études convenues ont restitué le reliquat non utilisé, pour un montant total de 2,03 MDH. La Cour a souligné la nécessité d'harmoniser les dispositions du décret fixant les modalités de répartition et de versement du soutien public avec celles de la loi organique relative aux partis politiques et de la loi relative au Code des juridictions financières.

Par ailleurs, après l'approbation des rapports relatifs à l'examen des comptes des campagnes électorales des candidats pour les élections des membres des deux Chambres du Parlement et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2021, la Cour, et après épuisement des procédures requises, a saisi les tribunaux administratifs compétents pour initier les démarches nécessaires afin de prononcer l'annulation de l'élection de vingt et un (21) élus des conseils des collectivités territoriales qui n'ont pas produit leurs comptes de campagne. La Cour a également adressé au Ministre de l'Intérieur des listes comprenant quatre cent soixante-quatorze (474) candidats n'ayant pas déposé les comptes de leurs campagnes électorales, afin de prendre les mesures légales relatives à leur inéligibilité aux élections législatives générales et partielles, ainsi qu'aux élections des conseils des collectivités territoriales et des chambres professionnelles, pour deux mandats consécutifs.

### **Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

Ces actions entreprises par les juridictions financières n'auraient pas été accomplies au niveau requis sans la mobilisation de ressources adéquates ; en termes de ressources humaines, des systèmes d'information ainsi que la mise à contribution des bonnes pratiques internationales pour le développement des pratiques de contrôle.

Convaincue du fait que les compétences humaines sont le principal moteur pour l'amélioration de ses performances et l'atteinte de ses objectifs stratégiques, la Cour des comptes accorde une grande importance à ces compétences, que ce soit lors du recrutement ou lors du déroulement des carrières administratives à travers des programmes de développement des compétences des magistrats et fonctionnaires. À cet effet, le Cour dispose d'un centre de développement des capacités qui offre divers programmes de formation orientés vers le renforcement du professionnalisme des magistrats

et fonctionnaires, en s'appuyant sur les technologies numériques en tant qu'outil principal pour l'exercice des métiers des juridictions financières.

Dans le cadre de son ouverture sur son environnement extérieur, la Cour organise des rencontres de partage des expériences et des expertises au profit de ses magistrats avec divers partenaires et parties prenantes, sur des questions d'intérêt commun.

Dans le cadre de la coopération avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) arabes et africaines, la Cour organise des réunions et des ateliers de formation au profit des membres de ces institutions. Les activités de la coopération internationale permettent par ailleurs à la Cour d'identifier les bonnes pratiques dans le domaine du contrôle supérieur des finances publiques en vue d'améliorer la qualité de ses activités juridictionnelles et de contrôle.

La coopération internationale, que ce soit dans un cadre bilatéral ou multilatéral, permet en outre de promouvoir l'expérience marocaine et d'assurer un rayonnement international de la Cour. À cet égard, l'année 2024 a été marquée par deux événements notoires :

- Le premier événement concerne l'élection de la Cour des comptes le 8 octobre 2024 en tant que Secrétaire général de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques à compétences juridictionnelles (JURISAI) lors de l'assemblée générale constitutive de cette organisation. À ce titre, la Cour abritera le siège de cette nouvelle organisation.

Ce succès est une reconnaissance des efforts de la Cour des comptes en faveur du renforcement du modèle juridictionnel des ISC. Cette Assemblée générale constitutive a connu la participation des dirigeants et représentants de 32 ISC des pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique latine et d'Asie.

L'organisation (JURISAI), qui a été initiée par les ISC du Maroc et du Brésil, vise à renforcer le modèle juridictionnel au sein de la communauté des ISC, à améliorer leur position sur la scène internationale et à développer leurs propres normes de contrôle. Cette organisation se veut également un levier de renforcement des capacités de ses institutions et d'échange d'expertises et de bonnes pratiques dans ses domaines d'expertise.

- Le deuxième événement concerne l'élection de la Cour des comptes le 4 décembre 2024, pour assumer le Secrétariat Général de l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances publiques (AFROSAI), et pour abriter son siège permanent à Rabat. L'élection a eu lieu lors des travaux de la 16ème réunion de l'Assemblée générale de l'organisation, tenue dans la capitale libyenne, Tripoli.

Il convient de noter que l'AFROSAI comprend les ISC des 54 pays africains, en plus de la Cour des comptes de l'UMOE (Union économique et monétaire ouest-africaine).

Cette élection reflète la position distinguée et pionnière dont jouit le Royaume du Maroc dans son environnement africain et international, et incarne également son ferme engagement en faveur du renforcement de la coopération Sud-Sud selon la vision éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, qui érige la coopération africaine dans tous les domaines au rang des priorités du Royaume du Maroc.

## **Mesdames et messieurs les représentants et les conseillers ;**

En dépit de l'ampleur des défis auxquels il est confronté, notre pays s'appuie sur des bases solides qui lui confèrent une meilleure capacité à s'adapter aux changements, à surmonter les crises et à relever les enjeux actuels et futurs. Dans ce contexte particulier, il est crucial de procéder à l'intégration complète d'une stratégie de gestion des risques au sein des programmes de développement, tout en veillant à sa mise en œuvre concrète. Cela représente un levier essentiel pour garantir un développement durable et inclusif, couvrant l'ensemble des régions du Royaume.

En conclusion, je souhaite saisir cette occasion pour saluer les relations de coopération constructive entre la Cour des comptes et le Parlement, notamment avec l'ensemble de ses organes et commissions. Ces relations, qui n'ont cessé de se renforcer, ont pour objectif principal de promouvoir les missions de contrôle confiées aux deux institutions, tout en affirmant pleinement leurs rôles constitutionnels.

Je tiens également à renouveler mes remerciements au gouvernement pour le soutien permanent qu'il apporte à la Cour des comptes, afin de lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Ce soutien se manifeste non seulement par la mise à disposition des ressources matérielles et humaines nécessaires, mais également en facilitant le suivi de la mise en œuvre des recommandations et en incitant les organismes publics à y répondre de manière proactive. À travers ces efforts, notre objectif est de servir les intérêts supérieurs de la nation et de renforcer l'édifice institutionnel de notre pays, **sous la conduite clairvoyante de Sa Majesté le Roi Mohammed VI** que Dieu l'assiste et le glorifie.

**« Œuvrez, et Allah verra vos œuvres, et Son messenger et les croyants » (Sourate At-Tawba, verset 105)**

**Allah Tout-Puissant est véridique.**

Qu'Allah nous guide tous vers ce qui est bénéfique pour notre nation. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.